

# District Saône et Loire de Football

**Siège social :**

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



## COMMISSION DES COMPETITIONS

### PV n°6 du 3 septembre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, DOUHAY, DESCHAMP, FERNANDES

#### COURRIERS

**Arbitre DANTON Yannick, courriel du 01/09/2019**, informant de la participation des remplaçants à la rencontre LOUHANS 3 – LESSARD 1. Pris note.

**Club SENNECE LES MACON, courriel du 02/09/2019**, ayant pour objet la liste des clubs en zone de vendange.

La commission précise :

Une dérogation est accordée au club se trouvant en zone viticole pour une seule journée et à l'équipe la plus basse de la catégorie sénior. Il n'y a pas de dérogation pour les équipes de jeunes. La demande devra parvenir au secrétariat le lundi avant minuit, avec accord du club adverse et être rédigée par l'intermédiaire de Foot Club.

**Arbitre PERRAULT Roger, courriel du 01/09/2019** informant de sa blessure.

Pris note, la commission lui souhaite un prompt rétablissement.

**Club MONTCENIS, courriel du 02/09/2019** pour l'attribution de leurs deux mutations supplémentaires sur leur équipe A.

Après vérification il s'avère que les 2 mutations Hors période sont autorisées.

**Mairie DIGOIN, courriel du 31/08/2019** informant de l'indisponibilité du terrain COUBERTIN jusqu'au 22 septembre 2019.

Pris note

**Club MELLECEY MERCUREY, courriel du 02/07/2019** pour l'attribution de leurs deux mutations supplémentaires sur leur équipe A.

La commission prend note que les 2 mutations supplémentaires seront utilisées avec l'équipe 1

**Club SUD FOOT 71, courriel du 30/08/2019** concernant les terrains pour les rencontres.

Pris note.

**Club REVERMONTAISE, courriel du 29/08/2019** concernant leur terrain de repli.

Pris note

**Club GIVRY ST DESERT, courriel du 27/08/2019** informant que toutes les rencontres se dérouleront sur le terrain de GIVRY.

Pris note

**Club LA CHAPELLE DE GUINCHAY, courriel du 26/08/2019** pour l'attribution de leurs deux mutations supplémentaires sur leur équipe B.

La commission prend note que les 2 mutations supplémentaires seront utilisées avec l'équipe 2

**Club CRECHES JS, courriel du 02/09/2019.** Demande de report de match cause « vendanges »

La commission précise :

Une dérogation est accordée au club se trouvant en zone viticole pour une seule journée et à l'équipe la plus basse de la catégorie sénior. Il n'y a pas de dérogation pour les équipes de jeunes. La demande devra parvenir au secrétariat le lundi avant minuit, avec accord du club adverse et être rédigée par l'intermédiaire de Foot Club.

**Club BOURBON, courriel du 03/09/2019** concernant le nombre de dirigeant sur la feuille de match. La commission rappelle que seul 6 personnes maximum peuvent être sur le banc de touche 3 remplaçants et 3 dirigeants.

## FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

**Match SGPB1 /ST USUGE 1 D2 D.**

Absence de code pour St USUGE

Amende : 46 € pour St USUGE

**Match POUILLOUX2/ST VALLIER 2 D3 E.**

La commission après vérification du listing des joueurs de St Vallier, il s'avère que 4 joueurs ne pouvaient participer au match. De ce faite la commission donne match perdu par pénalité (0/3'-1 point) à St Vallier, pour en reporter le bénéfice à Pouilloux 2.

Amende : 40 € à St Vallier.

## SENIORS

### **D3F MELLECEY MERCUREY 1 – CHATENOY 3 du 01/09/2019**

Forfait non déclaré dans les délais de CHATENOY 3, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à MELLECEY MERCUREY

Amende : 88 €

### **D2A TOULON 1 – DIGOIN FCA 2 du 01/09/2019**

Forfait non déclaré dans les délais de DIGOIN FCA 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à TOULON.

Amende :88€

### **D3B VENDENESSE LES CH 1 – CHAUFFAILLES 2 du 01/09/2019**

Forfait non déclaré dans les délais de CHAUFFAILLES 2, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point. Match retour à VENDENESSE LES CH.

Amende : 88 €

### **D3H SORNAY 2 – CONDAL s'est joué à 10h.**

Match déplacé sans accord du district.

Amende : 50 € à SORNAY.

### **D3B demande de SUD FOOT pour le report de la rencontre SUD FOOT 71 3 – DIGOIN CERAMISTES du 01/09/2019.**

Vu la date de la demande, du report, le motif, et l'absence d'accord du club adverse,

La commission déclare l'équipe SUD FOOT 71 3 forfait non déclaré. 0/3 -1 point

Amende : 88 € à SUD FOOT 71

### **D4B CLUNY FOOT 1 – VLHM du 08/09/2019 demande d'inversion de la rencontre suite à la suspension de terrain.**

Accord de la commission, match retour à VLHM.

#### **Planning de journée**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

#### **AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES**

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

### **Club SGPB demandant lorsque que l'équipe B reçoit - horaire 13h et 12h30 en hivers.**

La commission rappelle que les horaires de lever de rideau sont 12h30 et 12 heures en hiver.

(AG du 23/06/2018 à ST REMY)

## COUPES

**Coupe SPORT COMM SEVREY – CHATEAURENAUD, terrain de SEVREY indisponible.**

La commission inverse la rencontre.

## PROCHAINE REUNION

**MARDI 10 septembre 2019, 14h30 sont convoqués :**

*MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, BEY, SŒUR, THIBERT*

**Le Président**

André GIVERNET

**Le secrétaire**

Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*